

Québec, le 11 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 3 décembre 2015, le député de Borduas inscrivait au feuilletton une question demandant d'assurer l'accès aux services de santé aux citoyens de la Vallée-du-Richelieu et de modifier la directive ministérielle relativement au parc de stationnement payant du Centre local de services communautaires (CLSC) des Patriotes de Beloeil.

Le gouvernement ne peut acquiescer à la demande de modifier la Politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales faisant l'objet de la circulaire 2007-03 codifiée 03.01.10.12. Rappelons que l'article 115 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux stipule que les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux ont le pouvoir d'organiser des activités accessoires, lesquelles incluent les activités dites commerciales, à la condition qu'elles soient autofinancées.

Sachant que les activités accessoires commerciales ne sont pas directement reliées à la prestation des services aux usagers, il est justifié et approprié dans les circonstances qu'elles doivent s'autofinancer afin que le budget de fonctionnement des établissements soit dédié principalement à la prestation de services à la population, c'est-à-dire leur mission première. Cette obligation démontre que non seulement l'accès aux services à la population n'est pas limité, mais qu'il est plutôt préservé.

D'autre part, l'article 115 précise également que les sources de financement possibles pour recouvrer tous les coûts d'exploitation générés par l'exploitation d'une activité accessoire, y compris les frais financiers et les versements de capital requis si des immobilisations sont financées par dettes, comme les parcs de stationnement, sont limitées aux contributions bénévoles provenant de tiers, par exemple les dons, ou à une tarification basée sur le principe de l'utilisateur-payeur, comme préconisé dans la Politique. La Politique comprend déjà une solution de remplacement à la tarification des espaces de stationnement.

... 2

La politique mentionne également que les établissements doivent tenir compte de leur environnement (milieu urbain ou non) et du type de clientèle desservie pour établir les tarifs imposés. Ainsi, une tarification établie dans le respect de la Politique ne peut être abusive. Par conséquent, la Politique encadrant l'organisation des activités accessoires commerciales ne nécessite aucune modification, car elle reflète de saines pratiques de gestion.

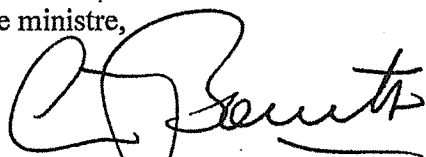
Par ailleurs, selon les informations communiquées par le Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Est, cet établissement respecte adéquatement les dispositions légales ainsi que celles de la Politique ministérielle considérant que la tarification du parc de stationnement du CLSC des Patriotes est alignée sur celle établie par la Ville de Beloeil pour l'utilisation du transport en commun, soit 3 \$ par jour, ce qui ne peut être jugée de tarification abusive. En effet, la majorité des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux exploitent ou font exploiter un parc de stationnement pour lequel la tarification des espaces est supérieure à 3 \$ par jour.

De plus, il faut considérer le fait que les intervenants de cette installation sont autorisés à remettre des billets de gratuité sur la base, entre autres, de critères pour les clientèles démunies spécifiques à certains programmes. Enfin, la clientèle a toujours la possibilité de se référer à la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services pour faire analyser toute situation conflictuelle et obtenir, s'il y a lieu, le soutien nécessaire. L'établissement a donc instauré des mécanismes pour éliminer la tarification des espaces de stationnement pour certains usagers défavorisés.

Par conséquent, je conclus que la Politique mentionnée précédemment comprend déjà toutes les mesures nécessaires pour assurer à la population de Beloeil un accès aux services de santé auxquels ils sont en droit de s'attendre de la part du CLSC des Patriotes et que toute intervention du ministère de la Santé et des Services sociaux dans les affaires de l'établissement relativement à la tarification de leur parc de stationnement serait injustifiée.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,



Gaétan Barrette